

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 9 mars 2021, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;  
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.  
(Code municipal du Québec - article 147)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Sylvie Viens,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution numéro 39-03-2021**

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 6.1 Comptes à payer
- 6.2 Dépôt - état comparatif
- 6.3 Vente pour taxes
- 6.4 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-est
- 6.5 Adoption – règlement numéro 574-2021 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux
- 6.6 Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement 575-2021 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal
- 6.7 Site web – Numérique.ca
- 6.8 ADMQ – formation – élections municipales
- 6.9 Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement 576-2021 augmentation du Fonds de roulement

- 6.10 Appui envers la campagne vers des collectivités durables – Postes Canada
- 6.11 Cartes de crédit
- 6.12 Coop – assemblée générale - procuration

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Entretien des plates-bandes – saison estivale 2021
- 7.2 Fauchage et débroussaillage des levées de fossés municipales 2021 – contrat
- 7.3 Ressources humaines – directeur des travaux publics – embauche
- 7.4 Remplacement de la conduite d’eau potable - rue principale – appel d’offres SEAO
- 7.5 Programme d’aide à la voirie locale – volet projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – demande d’aide financière
- 7.6 Entretien des « bretelles » de l’autoroute Jean-Lesage avec le ministère des Transports – suivi
- 7.7 Demande d’aide financière au programme d’aide à la voirie locale – volet accélération – Ministère des Transports
- 7.8 Programme AIRRL 2021 – mandat MRC des Maskoutains – plans et devis – Chemin Richard

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Schéma de couverture de risques - rapport d’activités an 9 - dépôt
- 8.2 Service des incendies – appareils respiratoires – appel d’offres sur invitation  
REPORTÉ

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 10.1 Adoption du second projet de règlement 572-2021 modifiant le règlement de zonage afin d’autoriser la construction d’habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier
- 10.2 Règlement numéro 573-2021 modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l’utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles - avis de motion précédant l’adoption du règlement
- 10.3 Règlement numéro 573-2021 modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l’utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles - résolution d’adoption du premier projet de règlement
- 10.4 Projet de lotissement – 593, rue Principale – Fonds de parc
- 10.5 Appui à la municipalité de Saint-Liboire pour leur demande au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de modifier l’orientation 10 en matière d’aménagement du territoire

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Achat et installation filets protecteurs – terrain des loisirs - entre le parc de skate-park et le terrain de balle
- 11.2. Appui au fonds de développement rural (FDR) - printemps 2021 – comité des loisirs Ste-Hélène – projet « À l’ombre du presbytère »
- 11.3 Demande au programme AgriEsprit de Financement agricole canada (FAC) – « ancien presbytère, encore plus près de sa population »

### **12. SUJETS DIVERS**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

##### **Résolution numéro 40-03-2021**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

#### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

##### **6.1 COMPTES À PAYER**

##### **Résolution numéro 41-03-2021**

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 3 mars 2021 :

- Comptes pour approbation : 150 001,24 \$
- Salaires : 44 713,22 \$
- Comptes à payer : 98 231,57 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 3 mars 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

---

Sylvie Viens,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

##### **6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF**

La directrice générale dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

##### **6.3 VENTE POUR TAXES**

### **Résolution numéro 42-03-2021**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'approuver l'état des taxes impayées faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains afin de vendre lesdits immeubles pour taxes.

De mandater la directrice générale, madame Sylvie Viens, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Sylvie Vanasse, pour enchérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot lors de ladite vente pour taxes à être tenue par la MRC des Maskoutains.

### **6.4 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

### **Résolution numéro 43-03-2021**

Considérant qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

Considérant que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

Considérant que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet il est résolu, à l'unanimité :

De déclarer l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à permettre à ses citoyens, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2021.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement;

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

### **6.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2021 IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU D'AMÉLIORATION DE COURS D'EAU MUNICIPAUX**

#### **Résolution numéro 44-03-2021**

Considérant qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant les services relatifs aux travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration des cours d'eau municipaux du territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot sont sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le coût de ces travaux est recouvrable auprès des contribuables bénéficiant desdits travaux effectués ou faisant partie du bassin versant, tel que décrété dans les procès-verbaux, actes d'accord ou règlements adoptés et en vigueur régissant lesdits cours d'eau;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2021 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 2 février 2021; En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement numéro 574-2021 est adopté et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à tous les cours d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

#### **ARTICLE 2 PARTAGE DES COÛTS**

Les coûts relatifs aux travaux de construction, réparation et d'amélioration des cours d'eau seront répartis selon les conditions convenues au procès-verbal, acte d'accord ou règlement régissant lesdits cours d'eau. Cette répartition se fera soit entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive fixée pour leurs terrains respectifs (bassin versant) ou soit à la charge des propriétaires-riverains demandeurs des travaux, selon l'entente intervenue entre les parties relativement à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3 EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE**

La compensation exigée du contribuable concerné sera attribuée et admissible à 100 % pour l'exploitation agricole enregistrée [EAE].

### **ARTICLE 4 FACTURATION ET RECOUVREMENT**

Que ce soit lors de la préparation du rôle de perception annuel, ou à tout autre moment dans l'année, les factures relatives aux travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration seront incluses aux dossiers des personnes concernées selon la répartition effectuée en vertu de l'article 2 du présent règlement.

De plus, les procédures de recouvrement sont les mêmes que celles stipulées au règlement annuel de taxation, soit pour les versements et le taux d'intérêt applicable.

### **ARTICLE 5 ABROGRATIONS**

Le présent règlement abroge tous les autres règlements concernant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **6.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 575-2021 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM MUNICIPAL**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Martin Doucet, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 575-2021 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal.

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil mais est disponible sur le site de la Municipalité.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet de décréter la rémunération du personnel électoral. Le coût du personnel engagé est relié à ce règlement.

#### **6.7 SITE WEB – NUMÉRIQUE.CA**

##### **Résolution numéro 45-03-2021**

Considérant que le site web est actuellement hors fonction;

Considérant que la Municipalité désire optimiser son site web et le rendre plus actuel;

Considérant qu'il y a urgence d'agir;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner la décision d'octroyer un contrat annuel à Numérique.ca pour le forfait Entourage afin de mettre en place un nouveau site internet au coût de 1500\$ du 1<sup>er</sup> février 2021 au 1<sup>er</sup> février 2022.

#### **6.8 ADMQ – FORMATION – ÉLECTIONS MUNICIPALES**

##### **Résolution numéro 46-03-2021**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation en lien avec les élections municipales, au coût total de 225,00\$ avant taxes, par l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) le 20 avril 2021 de 9h à 12h.

#### **6.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 576-2021 AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Réjean Rajotte, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 576-2021 augmentant le Fonds de roulement.

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil mais est disponible sur le site de la Municipalité.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet de décréter la rémunération du personnel électoral. Le coût du personnel engagé est relié à ce règlement.

#### **6.10 APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES – POSTES CANADA**

##### **Résolution numéro 47-03-2021**

Attendu que les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

Attendu que, au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

Attendu que des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

Attendu que, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

Attendu que les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

Attendu que les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

Attendu que Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

Attendu que le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

Attendu que le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

## **6.11 CARTES DE CRÉDIT**

### **Résolution numéro 48-03-2021**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'obtenir deux (2) cartes de crédit avec une limite de deux mille dollars (2 000,00\$) chacune pour utilisation de dépenses courantes à la directrice générale, madame Sylvie Viens et au directeur des travaux publics, monsieur Luc Gélinas. Il est à noter que le maire, Stéphan Hébert a déjà une carte de crédit ayant un maximum de cinq mille dollars (5 000\$).

Que la résolution 167-10-2018 soit abrogée.

## **6.12 COOP – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCURATION**

### **Résolution numéro 49-03-2021**

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le maire, monsieur Stéphan Hébert, soit le représentant de la municipalité en lien avec l'assemblée générale annuelle du 16 mars 2021 de façon virtuelle pour la Coop de Ste-Hélène.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 ENTRETIEN DES PLATES-BANDES – SAISON ESTIVALE 2021**

#### **Résolution numéro 50-03-2021**

Considérant les plates-bandes dans la Municipalité;

Considérant la soumission de la compagnie Entretien paysager Edem (2020-F03, 2020-01 et 2020-F2);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'entretien estival 2021 des plates-bandes à la compagnie Entretien paysager Edem au coût de 2 850\$ (avant taxes).

### **7.2 FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS MUNICIPALES 2021 – CONTRAT**

#### **Résolution numéro 51-03-2021**

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat du fauchage et débroussaillage latérale double des levées de fossés municipales pour la saison estivale 2021, soit en juin et en août, pour un montant de 6 490\$ plus taxes auprès de la compagnie Les Entreprises Belle Rose Inc.

De plus, lorsque requis par le directeur des travaux publics, une faucheuse télescopique sera engagée au coût de 108\$/h plus taxes auprès de la compagnie Les Entreprises Belle Rose Inc.

### **7.3 RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE**

#### **Résolution numéro 52-03-2021**

Considérant l'offre d'emploi afin de combler le poste de directeur des travaux publics suite à la retraite de M. Bertrand Lapierre;

Considérant que le départ de M. Lapierre était le 26 février dernier;

Considérant l'accord donné du comité des ressources humaines;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'embauche de M. Luc Gélinas au poste de directeur des travaux publics avec une période de probation de trois (3) mois.

M. Gélinas est entré en fonction le 25 février 2021.

#### **7.4 REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE - RUE PRINCIPALE – APPEL D'OFFRES SEAO**

##### **Résolution numéro 53-03-2021**

Considérant le contrat d'ingénierie octroyé à la compagnie WaterOClean par la résolution 201-10-2020;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la compagnie WaterOClean à aller en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel Offres) pour le remplacement de la conduite d'eau potable – rue Principale.

#### **7.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

##### **Résolution numéro 54-03-2021**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire effectuer des travaux visant à améliorer la sécurité et la fonctionnalité sur le 2<sup>e</sup> Rang, le 3<sup>e</sup> Rang et le rang Sainte-Hélène pour un coût estimé à 207 000 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Martin Doucet, appuyé par Pierre Paré, et résolu à l'unanimité :

Qu'une demande soit adressée au bureau du député de Johnson, monsieur André Lamontagne, afin qu'une aide financière soit accordée à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en vue d'effectuer des travaux de resurfaçage sur le 2<sup>e</sup> Rang, le 3<sup>e</sup> Rang et le rang Sainte-Hélène dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

#### **7.6 ENTRETIEN DES « BRETELLES » DE L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – SUIVI**

Dépôt d'une lettre du ministère des Transports mentionnant que ce dernier ne peut acquiescer à la demande faite par la Municipalité avec la résolution 10-01-2020 relative à la tonte de gazon des « bretelles » de l'autoroute Jean-Lesage. Il est mentionné que le ministère des Transports a adopté une gestion plus écologique de la végétation aux abords des routes.

#### **7.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

##### **Résolution numéro 55-03-2021**

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, Mme Sylvie Viens agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, sur la proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **7.8 PROGRAMME AIRRL 2021 – MANDAT MRC DES MASKOUTAINS – PLANS ET DEVIS – CHEMIN RICHARD**

### **Résolution numéro 56-03-2021**

Considérant qu'une demande d'aide financière par le programme AIRRL sera déposé d'ici le 30 avril 2021 pour des travaux de pavage du Chemin Richard sur environ 1 000 mètres;

Considérant que pour être considérée, la demande doit inclure les plans et devis des travaux à effectuer;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, qu'un mandat soit donné à la MRC des Maskoutains pour la conception des plans et devis au coût approximatif de 5 345,20\$ et pour la surveillance 6 614,80\$ si la demande de subvention est accordée.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RAPPORT D'ACTIVITÉS AN 9 - DÉPÔT**

#### **Résolution numéro 57-03-2021**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le dépôt du rapport d'activités an 9 du schéma de couverture de risques.

### **8.2 SERVICE DES INCENDIES – APPAREILS RESPIRATOIRES – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

## **REPORTÉ**

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

#### **10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 572-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 117 SITUÉE EN BORDURE DE LA RUE PAUL-LUSSIER**

##### **Résolution numéro 58-03-2021**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant qu'un projet, prévoyant la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré, a été soumis à la Municipalité pour le développement du terrain dont elle est propriétaire en bordure de la rue Paul-Lussier;

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il s'agit d'un projet d'intérêt pour la municipalité;

Considérant que la réalisation de ce projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage;

Considérant que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 2 février 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

Considérant que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité:

Que le conseil adopte, lors de la séance du 9 mars 2021, le second projet de règlement numéro 572-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier »;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### **10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES À L'UTILISATION DE CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET LES RÈGLES VISANT À ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS DANS LES ZONES AGRICOLES - AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par Réjean Rajotte, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 573-2021 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de limiter les enseignes numériques à celles installées par la municipalité, de prévoir des dispositions particulières afin d'encadrer l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires, d'adopter des mesures afin de diminuer les risques de nuisances générées par les odeurs pouvant provenir des installations de production de cannabis, de porter à deux (au lieu d'un) le nombre de bâtiments en toile pouvant être permis sur le site d'une exploitation agricole et d'abroger, pour la zone commerciale numéro 207 (zone localisée en bordure de la rue Alfred-Bédard) les dispositions ayant pour effet d'interdire les cases de stationnement, les aires de circulation et les aires de chargement et de déchargement dans la cour arrière.

### **10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES À L'UTILISATION DE CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET LES RÈGLES VISANT À ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS DANS LES ZONES AGRICOLES - RÉOLUTION D'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

#### **Résolution numéro 59-03-2021**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières afin d'encadrer l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires;

Considérant que la Municipalité entend adopter des mesures afin de diminuer les risques de nuisances générées par les odeurs provenant des installations de production de cannabis;

Considérant que le conseil municipal entend restreindre les enseignes numériques à celles installées à l'initiative de la municipalité;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité:

Que le conseil adopte, lors de la séance du 9 mars 2021, le premier projet de règlement numéro 573-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles »;

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

### **10.4 PROJET DE LOTISSEMENT – 593, RUE PRINCIPALE – FONDS DE PARC**

#### **Résolution numéro 60-03-2021**

Considérant qu'une demande de lotissement a été déposée pour le lot 1 956 710 situé au 593, rue Principale et créera deux nouveaux lots 6 420 756 et le 6 420 757;

Considérant que l'opération cadastrale aura comme conséquence, la création d'un nouveau lot à construire;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit, à l'article 3.6, des dispositions relatives à des redevances pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

Considérant que le conseil, décide dans chaque cas, la forme que prendra cette redevance;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité:

D'exiger la redevance en argent, établi à 5% de la valeur du terrain compris dans le plan, conformément à l'article 264 de la loi sur la fiscalité municipale de 1 690,54\$.

### **10.5 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE POUR LEUR DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE MODIFIER L'ORIENTATION 10 EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Résolution 61-03-2021**

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire demande, par sa résolution no 2021-03-65, l'appui de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot afin que le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation revoie l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation organisera une grande consultation afin de réformer la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sous peu et qu'elle prendra en considération tous les problèmes qu'apportent l'orientation 10;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité,

- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir l'orientation 10 en tenant compte des réalités des petites municipalités;
- De transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à notre député provincial, monsieur André Lamontagne.

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

#### **11.1 ACHAT ET INSTALLATION FILETS PROTECTEURS – TERRAIN DES LOISIRS – ENTRE LE PARC DE SKATE-PARK ET LE TERRAIN DE BALLE**

##### **Résolution numéro 62-03-2021**

Considérant que des filets protecteurs doivent être installés entre le parc de skate-park et le terrain de balle pour assurer la sécurité des utilisateurs;

Considérant que la demande faite au Fonds de développement rural a été acceptée;

Considérant la résolution 249-12-2020 relatif à cet achat;

Considérant que la hauteur des filets doit être de 27' et non pas de 24';

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de faire l'achat pour des filets protecteurs au terrain des loisirs entre le parc de skate-park et le terrain de balle incluant l'installation par la compagnie Clôtures Hi-Tech inc. au coût de 15 565,00\$ plus taxes. L'installation se fera au printemps 2021. Cette résolution remplace la résolution no 249-12-2020.

**11.2 APPUI AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDR) - PRINTEMPS 2021 – COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE – PROJET « À L'OMBRE DU PRESBYTÈRE »**

**Résolution numéro 63-03-2021**

Considérant le projet du comité des loisirs de Ste-Hélène « À l'ombre du presbytère »;

Considérant que le comité des loisirs de Ste-Hélène est un organisme reconnu par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser le comité des loisirs de Ste-Hélène à faire une demande auprès du FDR pour le projet « À l'ombre du presbytère » ayant pour but d'enjoliver, d'aménager le parterre du presbytère et d'animer sa façade qui est situé au 670, rue Principale à Sainte-Hélène-de-Bagot;

D'autoriser la coordonnatrice en loisir de la Municipalité, madame Olivia Bourque, à signer tous documents.

**11.3 DEMANDE AU PROGRAMME AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC) – « ANCIEN PRESBYTÈRE, ENCORE PLUS PRÈS DE SA POPULATION »**

**Résolution numéro 64-03-2020**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire adapter des locaux de l'ancien presbytère situé au 670, rue Principale afin que les citoyens puissent participer des activités des plus variées;

Considérant qu'en ce temps de pandémie et qu'avec certains travaux d'adaptation des lieux, les distanciations pourront être respectées;

Considérant qu'en offrant différentes activités, l'isolement pourra être évité;

Considérant que le programme AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) a pour but d'améliorer la qualité de vie des gens qui vivent dans les communautés rurales;

Considérant que la date de dépôt des projets est le 31 mars 2021;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale, Sylvie Viens, à faire une demande au programme AgriEsprit de financement agricole canada (fac) – « Ancien presbytère, encore plus près de sa population » et qu'elle soit autorisée à signer tous documents relatifs à cette demande. Que le préambule fasse partie de cette résolution.

## **12. SUJETS DIVERS**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution numéro 65-03-2021**

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h53.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

---

Stéphan Hébert, maire

---

Sylvie Viens  
Directrice générale et secrétaire-trésorière